

# AVIGNON

Ville d'exception

DEPARTEMENT DES FINANCES

Avignon, le **24 AVR. 2024**

## DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant les dispositions du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des aides aux projets des territoires,

## DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, au titre de l'Appel à projets Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, sur la base du projet de réhabilitation d'une école de théâtre Lecoq.

Les coûts prévisionnels de ce projet sont présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant HT	Taux
Coût prévisionnel de l'opération	249 363 €	
Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	174 555 €	70 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	74 808 €	30 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1323**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Cécile HELLE

